

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-453

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110578-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction de l'Habitat	N° 2025-453

GIHP - Année 2025 - Subvention d'accompagnement au projet "Prévention et habitat"
- Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'association GIHP, association loi 1901 à but non lucratif, a pour objet l'entraide et la défense des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie due à l'âge, à un accident de vie ou à une maladie. Elle œuvre sur l'ensemble département de la Gironde. Elle informe, aide à la définition des besoins, accompagne les ménages en difficulté dans les démarches administratives et recherche des solutions pratiques et efficaces.

Elle intervient principalement sur 3 axes :

- L'accompagnement des ménages en attente vers un logement accessible et adapté,
- La préconisation d'aménagements des logements pour permettre le maintien à domicile,
- La collaboration avec les porteurs de projets dans la définition des besoins, préalablement à la construction de logements adaptés ou évolutifs.

Le personnel de l'association représente pour 2025 l'équivalent de 57 équivalents temps plein (ETP). Ce nombre est constant par rapport à 2024. L'équipe est pluridisciplinaire, composée entre autres de travailleurs sociaux et d'un ergothérapeute.

L'accompagnement des personnes handicapées ou dépendantes en 2024

Le pôle logement du GIHP œuvre pour toutes les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie nécessitant un logement adapté. Les besoins sont particulièrement prégnants à Bordeaux Métropole car les services de proximité, l'offre de soins, les transports en commun et la possibilité d'une ouverture sociale y sont davantage développés.

L'association a réceptionné, à l'échelle du Département de la Gironde, 1 952 appels téléphoniques concernant des problématiques liées au logement. La majorité de ces appels concernent le territoire de Bordeaux Métropole. Un peu moins de 300 dossiers de demandes ont été constitués à la suite de ces entretiens :

- 27% ont pu être traités rapidement car la situation ne justifiait pas d'accompagnement spécifique, mais de simples conseils ou une réorientation vers les services sociaux, les associations ou les Centre locaux d'information et de coordination (CLIC) de proximité pour les personnes âgées et leurs aidants (4 CLIC sont présents dans les communes de Bordeaux, Lormont, Mérignac et Talence).

- L'adaptation du logement pour permettre le maintien à domicile représente 8% des dossiers, soit 23 demandes (14 en lien avec l'adaptation d'un logement du parc social et 9 dans le cadre de MaPrimeAdapt').
- Plus de 60% (soit 165 dossiers) représentent des demandes de logement adapté. Les motifs renseignés sont :
 - Déficience motrice : 45%
 - Déficience visuelle : 3%
 - Autres déficience (trouble du spectre de l'autisme, trouble psychologique, maladie invalidante, etc.) : 12%
 - Cumul de plusieurs handicaps : 5%
 - Perte d'autonomie : 35%

La file active des demandeurs en attente d'un logement adapté comporte 450 dossiers pour 975 personnes, dont la moitié sont identifiées comme étant en situation de dépendance.

86% habitent déjà à Bordeaux Métropole ou souhaitent s'y installer. Les 10 communes les plus demandées sont également les mieux desservies (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles, Villenave D'Ornon, Le Bouscat, Eysines, Cenon, Bruges). La majorité des demandeurs suivis par le GIHP ont des ressources faibles, provenant de l'Allocation adulte handicapé, de petites pensions d'invalidité ou de retraite. L'enjeu cumulé est donc de les accompagner dans leur recherche de logement, principalement pour des petites typologies et à faibles loyers, là où la concurrence entre les publics est la plus forte.

L'analyse des indicateurs présentés par le GIHP dans le bilan de son action 2024 démontre l'insuffisance du nombre de logements adaptés. La tension sur les logements adaptés est forte et en constante augmentation, avec notamment la proportion croissante de seniors arrivant aux âges de la dépendance. La pression sur la demande enregistrée pour l'accès à un logement social adapté s'élève à 16 demandes en attente pour 1 attribution en 2024 (+ 6 points par rapport à 2018).

La majorité des demandeurs souhaitent un logement facilement accessible, en rez-de-chaussée ou en étage avec ascenseur, en se limitant au 1^{er} ou 2^{ème} étage (afin de limiter les complications pour les aidants en cas de panne). Les aménagements préconisés concernent principalement les salles d'eau, l'installation de barre d'appui dans les toilettes et les largeurs de portes permettant le passage d'un fauteuil.

Au vu du peu de logements disponibles, ce sont 87 ménages accompagnés par le GIHP qui ont pu être relogés en 2024 (62 personnes handicapées et 25 personnes en perte d'autonomie).

De plus, le GIHP poursuit le travail engagé auprès des porteurs de projets comme Aquitanis, afin de proposer son expertise technique concernant les aménagements nécessaires. Ce travail a porté sur 5 résidences neuves situées à Talence, Parempuyre, Eysines et Bordeaux (Euratlantique et Bastide Niel). Le GIHP participe également à des visites de logements existants, afin de s'assurer de l'adéquation avec les besoins des ménages en attente. Un partenariat est également en cours avec Domofrance pour le repérage de locataires en difficultés, l'étude des aménagements nécessaires ou les préconisations pour un relogement si nécessaire.

Programme d'actions 2025

Le programme de travail prévu en 2024 a été reconduit pour 2025. Dans son projet « Prévention et Habitat » joint à sa demande de subvention (annexe 1 de la convention financière), le GIHP prévoit de mettre en œuvre **les axes suivants** :

- Accompagner les personnes dans la définition de leurs besoins, coordonner les démarches administratives et sécuriser le parcours locatif.

- Mettre en relation les demandes repérées et les offres de logements adaptés en tenant compte des besoins spécifiques des personnes en situation de dépendance.
- Conseiller, informer et orienter les personnes vers les partenaires lorsque cela est nécessaire ; prévenir, repérer et alerter les situations de vulnérabilité, de rupture ou d'isolement.
- Evaluer les difficultés rencontrées dans le cadre du logement et préconiser les aménagements nécessaires pour le maintien à domicile dans les meilleures conditions de sécurité possible.
- Favoriser le développement du parc de logements adaptés en proposant leur expertise et connaissance des besoins par territoire auprès des bailleurs sociaux.

Un travail est engagé par le GIHP pour aider Bordeaux Métropole à identifier des ménages en situation d'urgence, qui pourraient bénéficier de logements locatifs sociaux adaptés, proposés par les bailleurs sur le contingent réservé de Bordeaux Métropole au titre de la politique de solidarité urbaine. L'association participera ainsi au recensement de ces logements adaptés en effectuant un diagnostic des aménagements présents et pourra proposer les candidats correspondants aux préconisations.

Plus généralement, le GIHP accompagne Bordeaux Métropole dans la définition de sa politique de l'habitat en apportant sa connaissance des publics et des besoins des ménages en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Plan de financement

Le budget prévisionnel global de l'association s'élève en 2025 à 3 725 038 € (annexe 2 de la convention financière).

L'action ciblée par la présente demande de subvention relève du Pôle ressources logement adapté dont le budget 2025 est estimé à 208 383 €. Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier à hauteur de 120 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de **30 000 €** pour cette deuxième année de partenariat (identique à 2024), soit 14 % du coût prévisionnel de cette action.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

BUDGET DE L'ASSOCIATION	BUDGET REALISE 2024*	BUDGET PREVISIONNEL 2025	Evolution entre 2024 et 2025
Dépenses totales de fonctionnement	4 013 562 €	3 725 037 €	
<i>Dont principaux postes de dépenses :</i>			
Charges de personnel	2 623 096 € 65%	2 625 183 € 70%	0%
Services extérieurs (locations mobilières et immobilières, et autres)	682 849 € 17%	647 329 € 17%	-5%
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	309 076 € 8%	170 000 € 5%	-45%
Impôts et taxes	207 129 € 5%	153 247 € 4%	-26%
Recettes totales de fonctionnement	3 878 464 €	3 725 038 €	-4%
Prestations de services	1 754 076 € 45%	2 807 671 € 75%	+60%
Reprises sur amortissements et provisions	62 164 € 2%	100 000 € 3%	+61%
<i>Dont participations financeurs :</i>			
Contribution de Bordeaux Métropole	30 000 € 1%	30 000 € 1%	0%
Contribution des autorités de tarification relative aux activités sociales et médico-sociales	1 096 486 € 28%	693 262 € 19%	-37%

*Résultat net d'exploitation 2024 : - 135 097€. Le bilan 2024 fait apparaître des recettes largement inférieures au prévisionnel (- 334 769€) et des charges supérieures (+ 469 867€).

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2025 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la demande de subvention formulée par le GIHP en date du 3 septembre 2024.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les actions de l'association GIHP contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de l'association GIHP au titre de son programme d'actions 2025 et particulièrement le volet « prévention et habitat », selon les modalités du projet de convention joint ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à sa mise en œuvre ainsi qu'au versement de cette subvention ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci-annexée, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2025 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------